



REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU
STATIONNEMENT AVENUE ST JEAN

A PARTIR DU 29 AVRIL 2024

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MILLERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière L 115-1

VU le Code de la route notamment son article L411-1

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les travaux de démolition des murs pour la construction de logement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit :

Sur l'ensemble de l'Avenue St Jean,

A partir du Lundi 29 Avril 2024 07h00 et pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 2 : Le trottoir Avenue St Jean situé du côté de la Maison DUMONT/Parking Mairie, est interdit aux piétons. Ces derniers doivent emprunter le trottoir d'en face côté Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 7 jours à l'avance afin d'avertir les riverains et utilisateurs.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◇ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Irigny
- ◇ Pétitionnaire
- ◇ Monsieur le Directeur du S.D.I.S.
- ◇ Police Municipale de MILLERY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MILLERY,

Le 18 Avril 2024

L'adjoint délégué à la voirie
Michel CASTELLANO

